

IDépartement EURE-ET-LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2025-02

Arrêté du Maire

Objet : Réglementation de la circulation & du stationnement pour des travaux de branchement individuel neuf en soutirage, **RD 101.4 – Rue de la Drouette**.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,
VU les articles L.2213-1 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article L.411-1,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande présentée par l'entreprise SAS TEAM RÉSEAUX, représentée par TRUYE Sandra, 28 rue d'Avrilly – 69134 DADILLY CEDEX, pour des travaux de branchement individuel neuf en soutirage, entre le 06 et le 08 rue de la Drouette – 28130 SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, travaux effectués par SAS TEAM RESEAUX et la réfection de la route après travaux par l'entreprise JULIEN TP.
CONSIDERANT que les travaux seront réalisés entre le 16 janvier 2025 et le 14 février 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Pour **quelques jours** durant la période du 16 janvier 2025 au 14 février 2025, **la circulation des véhicules, entre le 06 et le 08 rue de la Drouette – 28130 Saint-Martin-De-Nigelles, sera interdite**, en raison des travaux effectués par l'entreprise SAS TEAM RÉSEAUX, autorisée à occuper le domaine public, pour un branchement individuel neuf en soutirage. La réfection de la route sera faite par l'entreprise Julien TP.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement de véhicules légers ou poids lourds ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : Rue des Saulx, Rue de Fervaches, Route Départementale 101.3, Rue des Tilleuls (RD 101.3).

Article 2 : La signalisation de chantier et de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'entreprise SAS TEAM RÉSEAUX et JULIEN TP à leurs frais et sous leur responsabilité.

Les bénéficiaires seront également responsables des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Les bénéficiaires seront responsables de tout dommage causé sur le domaine public routier et les frais de réparation afférents seront à leur charge.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation ou dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre des bénéficiaires de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Monsieur le Maire de Saint Martin de Nigelles,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.

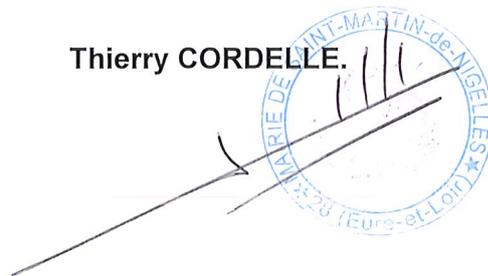
Exemplaire sera adressé à :

Aux bénéficiaires,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,
Le Chef de Subdivision routière du Pays Chartrain,
Le service de transports publics et scolaires pour information,
Service de collecte des ordures ménagères,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir pour information.

En Mairie, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Thierry CORDELLE.

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-MARTIN-de-NIGELLES" around the top edge and "Eure-et-Loir" at the bottom. There is also a small star symbol on the right side of the stamp.